

REUNION DE BUREAU DU SYNDICAT DE LA VALLEE DE L'YVETTE

DU 24 NOVEMBRE 2020



Le Bureau légalement convoqué, s'est réuni le 24 novembre 2020 à 18 heures dans les bureaux du SIAHVY, sous la Présidence de Monsieur BARRET qui a ouvert la séance et procédé à l'appel nominal

Présents

Mr BARRET	Président
Mr TEXIER	1 ^{er} Vice-président
Mr PERRIER	2 ^{ème} Vice-président
Mr BAVOIL	3 ^{ème} Vice-président
Mr TRICKOVSKI	5 ^{ème} Vice-président
Mr BATOUFFLET	6 ^{ème} Vice-président
Mr JANNIN	7 ^{ème} Vice-président
Mr ROUSSEAU	10 ^{ème} Vice-président
Mme FARGEOT	11 ^{ème} Vice-présidente
Mr CARRE	12 ^{ème} Vice-président
Mr DELAGNEAU	13 ^{ème} Vice-président

Absents excusés

Mme GRAVELEAU	4 ^{ème} Vice-présidente
Mr BAZILE	8 ^{ème} Vice-président
Mme DIGARD	14 ^{ème} Vice-présidente

Absents

Mr NIVET	9 ^{ème} Vice-président
----------	---------------------------------

DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU DU 24 NOVEMBRE 2020
Prises en application de la délibération du Comité syndical n° CS 2020-29 du 29
septembre 2020, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des
Collectivités Territoriales



N°B 2020-16 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PUBLIQUES – MISE EN ŒUVRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DU MESNIL-SAINT-DENIS

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT la gestion de l'exploitation de la station d'épuration de La Verrière / Le Mesnil-Saint-Denis sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis depuis le 6 février 2017,

CONSIDERANT l'exercice de la compétence collecte des eaux usées sur le territoire de la commune du Mesnil-Saint-Denis transférée depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT l'arrêté du 21 juillet 2015 rendant obligatoire la mise en œuvre du diagnostic permanent aux systèmes d'assainissement des agglomérations d'assainissement générant une charge brute de pollution organique supérieure à 10 000 EH,

CONSIDERANT l'opportunité de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour la mise en œuvre du diagnostic permanent et la réalisation des investigations complémentaires nécessaires à son élaboration,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la mise en œuvre du diagnostic permanent du système d'assainissement du Mesnil-Saint-Denis,

AUTORISE le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et déposer le dossier relatif à la demande de subventions, ainsi qu'à signer tous les documents s'y rapportant.

N°B 2020-17 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION AVEC LE CIG DE LA GRANDE COURONNE

Le Bureau syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.5211-1,
VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son chapitre XIII « Hygiène, sécurité et médecine préventive », article 108-1, 108-2 et 108-3 ainsi que son article 25,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 4-1 et 4-2,

VU les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du 27 mars 2019, approuvés par arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL/488 du 18 décembre 2019,

VU la délibération CS 2020-29 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 relative aux délégations accordées au Bureau syndical,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT l'obligation de nommer un agent chargé d'assurer la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail sous la responsabilité de l'autorité territoriale,

CONSIDERANT que cet agent peut être mis à disposition, pour tout ou partie de son temps par une commune, l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune, ou le centre de gestion, dans les conditions prévues à l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,

CONSIDERANT la proposition du CIG de la Grande Couronne de mettre à disposition du SIAHVY un conseiller de prévention, à hauteur de 6 jours par an,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention par le CIG de la Grande couronne,

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment la lettre de cadrage annuelle adressée au conseiller de prévention.